

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 16/12/2022

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, BLANC Eric, GREGOIRE Annick, Alain CECCHINATO, AGUAS Marie Line, TROCHON Marjolaine, CRESSEND Laurent, ROCHETTE Justin, HAMOUDI Bilal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents MARTINEZ Christine, CARDONA Delphine, VIGNON Lucie, PRIOLEAU Karine, RANDRIAMANALINA Nelson. .

Procurations : Christine MARTINEZ à Marjolaine TROCHON, Delphine CARDONA à Anne-Sophie LEDOYEN, Lucie VIGNON à Georges COMBES, Karine PRIOLEAU à Marie Line AGUAS.

Secrétaire : TROCHON Marjolaine

M le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, afin de remédier aux limites rencontrées dans la gestion de leurs services de police municipale qui ne comportent qu'un seul agent, et pour répondre à leurs besoins croissants de sécurité, salubrité et tranquillité publique, une convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale a été signée avec les communes d'Argeliers et de Ginestas. En 2021, intéressée par cette mutualisation des moyens, la commune de Saint Marcel d'Aude a intégré le dispositif.

Ce dispositif donnant entière satisfaction, et afin de permettre aux communes sans police municipale d'en bénéficier, les communes d'Argeliers, Ginestas, Saint Nazaire d'Aude, et Saint Marcel sur Aude ont jugé opportun de mettre à disposition ponctuellement leurs agents de police municipale au profit des communes de Mailhac, Mirepeisset, Pouzols Minervois, Sainte Valière et Ventenac Minervois.

Cette mise à disposition viendra en complément de la mise en commun existante des agents de police des quatre communes possédant une police municipale

Il y a donc lieu de rédiger une nouvelle convention afin de tenir compte de cette évolution.

Ainsi cinq agents de police municipale seront mis à disposition des communes de Mailhac et Sainte Vallière à raison de deux heures par semaine, Mirepeisset à raison d'une heure toutes les deux semaines.

Les dépenses liées au fonctionnement et à la maintenance du matériel restant à la charge des communes d'origine.

Le coût horaire de la prestation réalisée sera de 80 €soit 40 euros par agent. Elle sera facturée deux fois par an.

Les conditions de cette mise en commun sont détaillées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération que M le Maire présente au conseil municipal.

La convention est établie à titre expérimental pour une durée d'une année à compter la signature de l'ensemble des communes.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la mise à disposition ponctuelle de son agent de police municipale selon les modalités exposées.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité :

☐ Décide d'approuver la mise en commun ponctuelle de son agent de police municipale avec les agents des communes d'Argeliers, Saint Nazaire et Saint Marcel sur Aude, aux communes de Mailhac, Mirepeisset, Pouzol Minervois, Sainte Valière, et Ventenac Minervois, selon les termes de la convention.

Département
de l'AUDE

Arrondissement
de NARBONNE

Domaine :

Administration
Générale

Objet :

Convention de mise
en commun des
agents de police
municipale

Nbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	10
- votants	14
- absents	05
- exclus	

**Convocation en date
du : 09/12/2022**

**Affichage en date
du :**

**Publication de la
présente en date
du :**

**CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :**

**PAR PUBLICATION
LE :**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 011-211101647-20221216-D20221101-DE

▫ De fixer la durée de cette mise en commune à un an à compter la signature de l'ensemble des communes

▫ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale des commune d'Argeliers, Ginestas, Saint Nazaire d'Aude, et Saint Marcel d'Aude aux communes de Mailhac, Mirepeisset, Pouzol Minervois, Sainte Valière et Ventenac Minervois.

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas le 16/12/2022
Georges COMBES
Maire